



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 16 juin 2022, a adopté le règlement suivant :

RCG 22-023 Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 6 333 058 du cadastre du Québec

Le règlement prévoit notamment un nouvel usage pour le site de l'ancien couvent Sainte-Émélie. Il contient des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). (CG22 0433)

À la suite de l'avis publié le 21 juin 2022 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement RCG 22-023 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 22 juillet 2022 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 28 juillet 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat